

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2012)  
**Heft:** 1968

**Artikel:** Aide aux journaux en ligne : pas pour demain!  
**Autor:** Tille, Albert  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1024679>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 12.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Chambre du peuple a renouvelé son soutien à ce projet <sup>5</sup>.

On peut comprendre la frustration des députés face à la perte du monopole de la création normative, qui constitue le cœur de la fonction parlementaire. Mais le remède ne convainc pas. Le Parlement est déjà à la limite de sa capacité de travail. L'examen des projets d'ordonnance risque de rouvrir les débats tenus au moment de l'adoption de la loi. Cette perte de temps aggraverait la surcharge du Parlement et pèserait sur la qualité du travail législatif.

Par ailleurs, le Parlement dispose déjà des moyens de se faire entendre <sup>6</sup>. D'une part le gouvernement doit

l'informer de la préparation d'une ordonnance. D'autre part, les commissions parlementaires peuvent demander à être consultées. Enfin les ordonnances, contrairement aux lois, peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral pour absence de base légale si vraiment le Conseil fédéral excède sa compétence. Au pire, le Parlement peut réviser la loi de manière à mieux cadrer le contenu des ordonnances.

En Suisse, le gouvernement et le Parlement sont fortement interdépendants. Aucun des deux pouvoirs ne peut renverser l'autre. Le Conseil fédéral doit constamment trouver une majorité parlementaire pour

ses projets et le Parlement ne peut se passer des compétences de l'administration pour exercer son pouvoir législatif.

Pour que le système politique fonctionne, l'exécutif et le législatif sont voués à la coopération, ce qu'exprime entre autre ce devoir fait au Conseil fédéral de consulter et d'informer en matière d'ordonnance. Alors que le droit de veto renvoie à une conception conflictuelle des rapports entre les deux pouvoirs. Une conception chère à l'UDC et à laquelle la majorité du Conseil national a fini par adhérer. Reste le rempart du Conseil des Etats qui, jusqu'à présent, a su faire prévaloir la logique des institutions.

## Aide aux journaux en ligne: pas pour demain!

Albert Tille • 22 septembre 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/21514>

**Un postulat dont l'opportunité et l'applicabilité doivent encore être soigneusement évaluées**

Les journaux en ligne contribuent fortement au débat public, mais ont de la peine à se financer. Il faut donc les aider suggère le conseiller aux Etats Luc Recordon <sup>7</sup>. Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat, ce qu'entérine <sup>8</sup> la Chambre des cantons sans discussion.

Cette belle unanimité ne fait pas illusion. Rien n'est fait. L'auteur du postulat lui-même affirme, modestement, que la question d'un financement public mérite d'être étudiée. Elle le sera.

L'an passé, le Conseil fédéral publiait un long rapport <sup>9</sup> sur les mesures visant à garantir la diversité de la presse. Il faisait confiance à l'autorégulation des médias, mais annonçait un réexamen de la situation pour 2015. Le rapport n'évoquait pas le sort

des journaux en ligne. En acceptant le postulat, Doris Leuthard les prendra désormais en compte dans sa réflexion.

«*La toile est l'avenir de la presse*» affirme Luc Recordon dans une interview accordée au magazine EDITO <sup>10</sup> publié par les trois syndicats suisses de journalistes. Pour le conseiller aux Etats vaudois, malgré le nombre élevé de journaux, l'information n'est pas suffisamment diversifiée. Les

grands groupes contrôlent les titres principaux et les journaux, par nécessité financière, doivent partager leurs correspondants au Palais fédéral. Les regards croisés sont occasionnels. Il a fallu, par exemple, que ce soit le *Nouvelliste* du Valais qui sorte l'information sur les malversations de l'Opéra de Lausanne.

Les journaux en ligne peuvent offrir informations et opinions diverses. *Mediapart*<sup>11</sup> est un acteur majeur de la scène médiatique française. En Suisse, Recordon cite *Journal 21*<sup>12</sup> et *Tageswoche*<sup>13</sup> en allemand, *La Méduse*<sup>14</sup> et *Domaine Public* en français. Ces journaux sur la toile peuvent exister parce qu'ils sont essentiellement rédigés par

des bénévoles. *Journal 21*<sup>12</sup>, par exemple, s'enorgueillit de plus de cent collaborateurs. Ce sont, pour la grande majorité, des journalistes à la retraite. Leurs regards et leurs opinions enrichissent la palette médiatique, mais ne sont évidemment pas «*l'avenir de la presse*».

La Confédération assure une bonne part du financement des médias radio-TV par le système de la redevance. Elle soutient la presse imprimée par un allègement des taxes postales, par un taux de TVA réduit. Ces aides pourraient être renforcées. Mais elles ne sont pas applicables aux journaux en ligne. Seule une aide directe serait possible. Son application poserait le redoutable défi de l'établissement de critères y donnant droit, tout en garantissant l'indépendance

des bénéficiaires face à l'Etat mais sans maintenir artificiellement des médias mal gérés ou sans public.

Des pistes existent avec le système de la redevance radio-TV octroyée aux médias consacrant un temps d'antenne suffisant à l'information politique. Le rapport gouvernemental de 2011 esquisse la possibilité d'une aide à la diversification de la presse par l'intermédiaire d'une Fondation.

De toute manière, une généralisation de l'aide directe exigerait une modification constitutionnelle et le Conseil fédéral n'est guère chaud pour tenter cet exercice politique hautement délicat. Il faut donc se contenter, pour l'heure, d'étudier la question.